

2ISD (INGENIERIE INNOVATION SPORT DEVELOPPEMENT)
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500,00 euros
Siège social : RUE CLOSTERMANN
62100 CALAIS
RCS BOULOGNE SUR MER 501 213 763

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 8 juillet,
A 14 heures 30,

Les associés de la société 2ISD (INGENIERIE INNOVATION SPORT DEVELOPPEMENT), société à responsabilité limitée au capital de 7 500,00 euros, divisé en 750 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, RUE CLOSTERMANN 62100 CALAIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur MATTHIEU MANGOT, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur GUILLAUME PENEL, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur JULIEN VLAMYNCK, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MATTHIEU MANGOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur MATTHIEU MANGOT, Monsieur GUILLAUME PENEL et Monsieur JULIEN VLAMYNCK au profit de la société LES TERRASSES DE JMG,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

M M G P J V

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur MATTHIEU MANGOT, Monsieur GUILLAUME PENEL et Monsieur JULIEN VLAMYNCK d'apporter à la société LES TERRASSES DE JMG, société à responsabilité ayant pour siège social 4 ALLEE GOUNOD – BLERLOT PLAGE, 62231 SANGATTE, en cours d'immatriculation au RCS de BOULOGNE-SUR-MER, 750 parts sociales leur appartenant dans la Société, déclarent, conformément aux dispositions des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société LES TERRASSES DE JMG en qualité de nouvelle associée.

L'Assemblée Générale constate également que le capital de la société sera détenu, à l'issu de l'apport de titres, par un seul et unique associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts en y rajoutant le paragraphe suivant :

« Par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2024, Monsieur MATTHIEU MANGOT, Monsieur GUILLAUME PENEL et Monsieur JULIEN VLAMYNCK ont apporté les 750 parts sociales qu'ils détiennent ensemble à la société LES TERRASSES DE JMG.

Par conséquent, les 750 parts sociales sont désormais attribuées en totalité à la société LES TERRASSES DE JMG. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

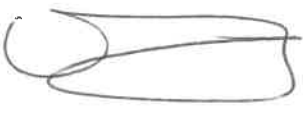

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MP GL TV

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Nom – Prénom – Qualité	Mention manuscrite	Signature
Monsieur MATTHIEU MANGOT, Gérant-associé, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Lu et approuvé	
Monsieur GUILLAUME PENEL, Associé, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Lu et approuvé	
Monsieur JULIEN VLAMYNCK, Associé, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Lu et approuvé	